



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n° 75-2020-06-24-003
modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2020-06-15-001 du 15 juin 2020
instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes
pour la Ville de Paris à l'occasion
des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris, du 05 juin 2020 portant désignation des présidents et membres composant les commissions de contrôle des opérations de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-06-15-001 du 15 juin 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour la Ville de Paris à l'occasion des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° n°75-2020-06-15-001 du 15 juin 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour la Ville de Paris à l'occasion des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 est modifié comme suit :

Pour la 2^{ème} commission :

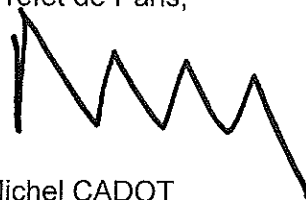
Mme Christelle TRAQUE, adjointe administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris remplace Mme Fatoumata KONATE en qualité de secrétaire de la commission.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfète de Paris assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfète de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr) et notifié à la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged lines that form a stylized representation of the name 'Michel CADOT'.

Michel CADOT